



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**pass** COVID-19  
**sanitaire**

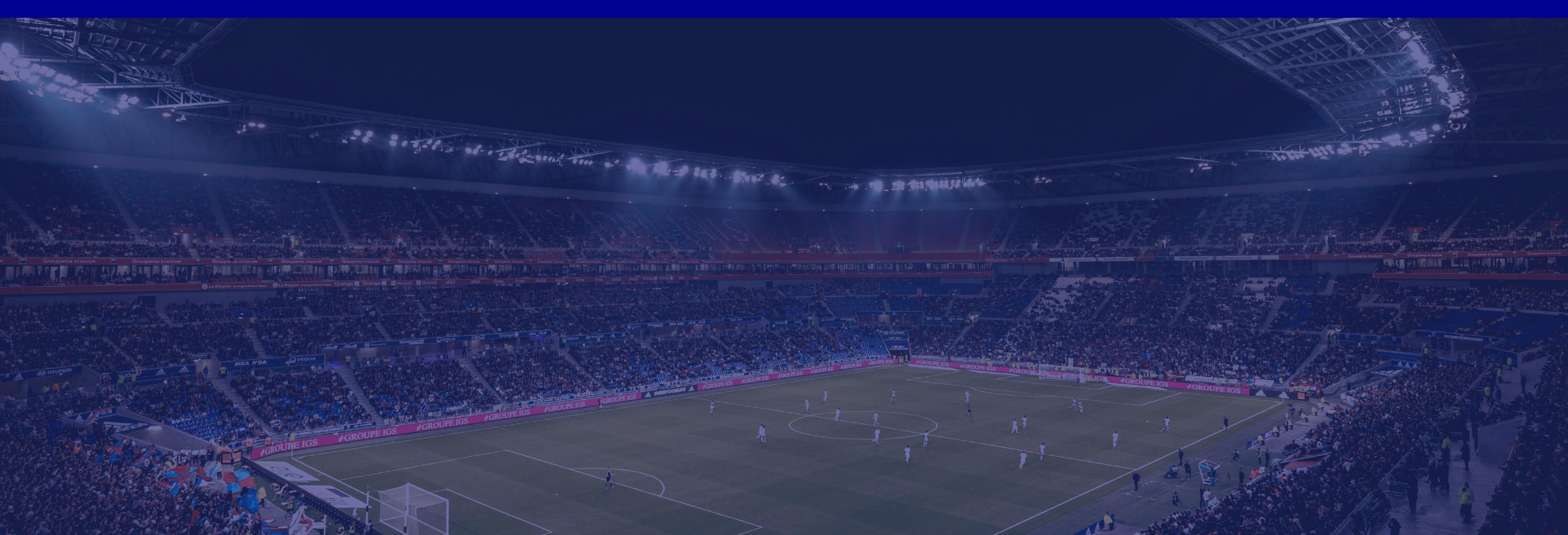
Juillet 2021

# Kit de déploiement du dispositif de contrôle du pass sanitaire pour les lieux accueillant du public



# SOMMAIRE

1. <u>Contexte et objectifs du kit de déploiement</u>	3
2. <u>Kit de déploiement du dispositif de contrôle sanitaire</u>	6
a. Cadre réglementaire et sanitaire	7
b. Dispositif de contrôle TousAntiCovid Verif	10
c. Installation et mise à jour de TousAntiCovid Verif	13
3. <u>Consignes par lieux soumis au pass sanitaire</u>	14
a. Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs	18
b. Discothèques, clubs et bars dansants	21
c. Bars, restaurants et cafés	23
d. Déplacements de longue distance sur le territoire national	25
4. <u>Proposition de mise en place d'un stand de tests</u>	29
a. Conditions d'opération de dépistage	30
b. Messages à diffuser	34
c. Financement des stands de tests	35
d. Recommandations générales	36
e. Contacts	38
5. <u>Annexes</u>	39



# CONTEXTE ET OBJECTIFS DU KIT DE DÉPLOIEMENT

# Contexte général

**Le ministère des Solidarités et de la Santé a développé un dispositif de contrôle du pass sanitaire. L'application TousAntiCovid Verif permet de vérifier l'authenticité des preuves sanitaires (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées au format papier et/ou téléchargées dans TousAntiCovid.**

**Ce contrôle sanitaire s'effectue avant l'entrée du participant sur le lieu soumis au pass sanitaire. Les dispositions décrites dans ce kit ne concernent ni les déplacements internationaux ni les déplacements vers la Corse et les territoires d'Outre-mer.**

Ce dispositif de vérification est disponible sous forme papier et via l'application TousAntiCovid sur mobile ou tablette Android/iOS. Il permet de contrôler 3 types de preuves :

- les preuves de vaccination (cycle vaccinal complet)
- les preuves de tests négatifs (RT-PCR ou antigénique)
- les preuves de rétablissement (RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois attestant d'un antécédent de COVID-19).

## **Comment le participant peut-il récupérer ces preuves ?**

- Les preuves de test sont téléchargeables et imprimables depuis [le portail SI-DEP](#)
- Les preuves de vaccination sont téléchargeables et imprimables depuis [le portail de l'Assurance Maladie](#)
- Ces preuves peuvent être scannées dans l'application TousAntiCovid afin de les conserver en version numérique dans son téléphone

Ce dispositif est aligné depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec le système du certificat COVID numérique de l'UE afin de lire des preuves issues de pays européens et de permettre à ces derniers de vérifier les preuves émises par l'Etat français.

**Point d'attention : À compter du 7 juillet, les tests ne sont plus remboursés pour les non-résidents en France sauf personnes contacts ou prescriptions médicales.**

# Objectifs du kit de déploiement

## Accompagner les professionnels sur la mise en place du dispositif de contrôle du pass sanitaire.

Ce kit a été élaboré sur la base d'expérimentations de terrain encadrées par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Il présente les éléments nécessaires pour sécuriser le déploiement du dispositif :

- Le **cadre réglementaire et sanitaire**
- **L'outil TousAntiCovid Verif**, son installation et la mise à jour des règles sanitaires
- Des **propositions de parcours** intégrant l'étape de contrôle du pass sanitaire
- Les **éléments de communication** à relayer
- La démarche générale de **déploiement**
- Des **présentations et templates de communication** en annexes



# **KIT DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE**

## Le dispositif TousAntiCovid Verif de contrôle sanitaire respecte le cadre réglementaire du pass sanitaire défini par l'Etat français.

### Authenticité des preuves

- Le portail SI-DEP est le système officiel certifiant les preuves de test négatif RT-PCR ou antigénique et preuves de rétablissement (test RT-PCR positif). Le portail SI-DEP est accessible au travers du mail ou du SMS reçu après avoir effectué le test ou via France Connect sur [sidep.gouv.fr](https://sidep.gouv.fr)
- Le portail VACCIN COVID de l'Assurance Maladie est le système officiel certifiant les preuves de vaccination: <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>
- Les preuves issues de ces deux systèmes peuvent être imprimées ou importées dans l'application TousAntiCovid

## Règles sanitaires en vigueur

Les règles liées à l'utilisation du pass sanitaire peuvent être retrouvées sur [le site du Gouvernement](#) et concernent toute personne âgée de 12 ans et plus\*. Il existe **trois types de preuves sanitaires** valides.

### Preuves sanitaires valides



#### Une preuve de vaccination

(cycle vaccinal complet + délai nécessaire pour le développement des anticorps)



#### Une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h au moment du contrôle



#### Une preuve de rétablissement

(test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

*A date, seuls les vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments peuvent constituer une preuve, mais la Commission européenne souhaite intégrer des vaccins reconnus par l'OMS.*

Dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité du participant.

### Gouvernance de la mise à jour des règles dans TousAntiCovid Verif

L'application TousAntiCovid Verif applique des règles sanitaires de contrôle et vérifie la signature de la preuve, règles qui sont paramétrées de façon centralisée au niveau d'IN Groupe.

\* L'obligation du pass sanitaire pour les jeunes de 12-17 ans entrera en vigueur le 30 septembre 2021.

**Le personnel en charge de la vérification est équipé de l'application TousAnti Covid Verif pour effectuer les contrôles de preuves sanitaires** (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées soit dans l'application TousAntiCovid du participant, soit au format papier.



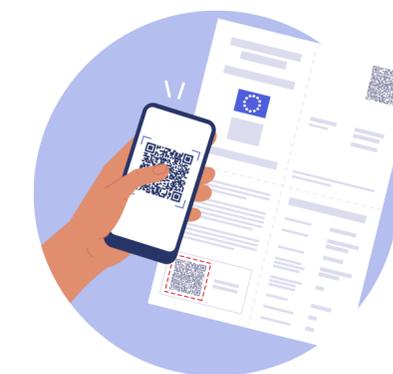
### Lecture de preuve dans **TousAntiCovid**

Preuve intégrée dans l'application TousAntiCovid du participant



### Lecture de preuve **sur papier**

Certificat de vaccination issu du portail de l'Assurance Maladie ou certificat de test négatif ou preuve de rétablissement issus de SI-DEP



**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les preuves certifiées (vaccination, test) se présentent sous deux types de format :**

- le format français, ou 2D-DOC
- le format européen, ou certificat COVID numérique de l'UE

Les deux types de preuves, le format français et le format européen peuvent être acceptés indifféremment dans le cadre du contrôle du pass sanitaire.

**2D-DOC à scanner**

Certificat de vaccination obtenu avant le 25 juin



**Certificat COVID numérique UE à scanner**

Certificat de test et de vaccination en vigueur en France depuis le 25 juin et lisible partout en Europe



Attention : il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles pour TousAntiCovid Verif



1

### Écran d'accueil

Au lancement de l'application, la fonction de **vérification** est proposée.



2

### Scan de la preuve

L'appareil photo du smartphone permet de scanner le **2D-DOC** ou le **certificat COVID numérique de l'UE**, importés dans l'application TousAntiCovid, ou présents sur les preuves officielles au format papier ou PDF.

*Inviter la personne présentant la preuve à mettre son 2D-DOC ou son certificat COVID numérique de l'UE en plein écran pour une meilleure luminosité et lecture.*



3

### Affichage des résultats

L'application extrait les informations depuis le 2D-DOC ou le certificat COVID numérique de l'UE et les affiche avec **un message en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire**. Le lecteur ne donne pas de détails sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.



## Exemple de certificats 2D-DOC et COVID numérique de l'UE à scanner avec TousAntiCovid Verif pour tester le fonctionnement de l'application



Certificat COVID numérique UE  
Test non valide



2D-DOC  
Test non valide



2D-DOC  
Cycle vaccinal valide



QR Code TousAntiCovid  
Pas un 2D-DOC ni un certificat COVID numérique de l'UE

Voir les exemples

## Installation

L'application TousAntiCovid Verif est disponible sur les stores d'applications mobiles ([Android](#), [iOS](#)). L'application peut être installée sur smartphones et tablettes, et ne nécessite pas de droit d'accès particulier.

Afin d'installer TousAntiCovid Verif, voici les prérequis nécessaires :

- APPLE iOS – Smartphones (iPhone) et Tablettes (iPad) avec iOS version 13 et postérieur.
- Android OS – Smartphones et tablettes avec Android OS 6.0 et postérieur

**Point d'attention :** Pour la plateforme Android il faut noter que certains constructeurs produisent des appareils non reconnus par le Google Playstore, mais chargés avec Android OS (v7.0 par exemple), ces appareils non reconnus par le playstore Google ne peuvent pas installer l'application mobile TousAntiCovid Verif.



## Modalité d'installation

Déploiement par équipement : l'application TousAntiCovid Verif est téléchargée depuis chaque équipement mobile.

## Mises à jour

Les prochaines versions de TousAntiCovid Verif permettront de déployer le paramétrage des règles uniquement en local sur l'application. Si les règles sanitaires ou l'application évoluent, TousAntiCovid Verif sera automatiquement mise à jour.

À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021** :

- les preuves certifiées peuvent être présentées **sous format 2D-DOC ou certificat COVID numérique UE** et peuvent être lues par TousAntiCovid Verif ;
- les personnes détentrices d'une preuve étrangère non certifiée doivent présenter **une preuve certifiée au format européen** (certificat COVID numérique UE).



# **CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS SANITAIRE**

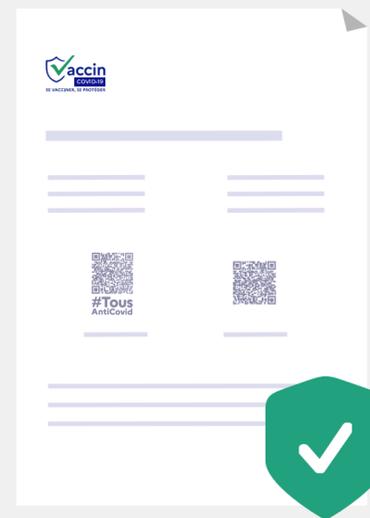
# Consignes générales

**Il est important d'informer la clientèle le plus en amont possible sur le dispositif afin d'assurer la fluidité du processus de vérification à l'entrée.**

La communication peut se faire via l'envoi d'un mail et/ou d'un SMS ou via une campagne sur les réseaux sociaux pour l'informer de l'existence du pass sanitaire, ainsi qu'en le mentionnant sur le site internet des revendeurs.

## Messages clés

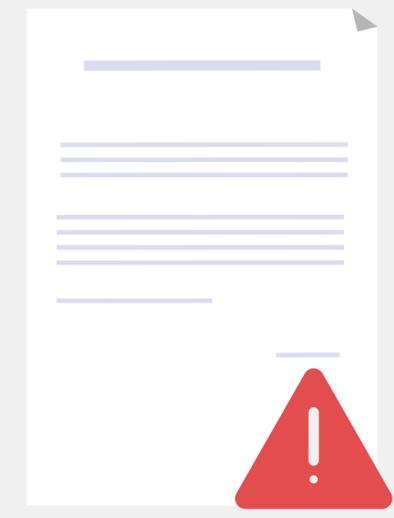
- Rappeler les **règles sanitaires** ou rediriger vers les règles en vigueur
- Rappeler qu'**un pass sanitaire devra obligatoirement être présenté à l'entrée de l'évènement ou du lieu** et rappeler les modalités possibles de présentation de ce pass (TousAntiCovid ou preuve papier certifiée\*)
- Rappeler **les bonnes pratiques pour faciliter la lecture du pass sanitaire lors du contrôle** (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le 2D-DOC ou le certificat COVID numérique UE, afficher la preuve sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes, privilégier une preuve au format papier si écran mobile fissuré...)
- Rappeler que TousAntiCovid Verif sert à **contrôler la conformité d'une preuve** aux règles en vigueur à un instant T et ne permet ni de lire les informations de santé (y compris le type de preuve ou l'état de santé) ni de stocker des données.



Certificat de vaccination



Certificat de test



*\* Les comptes-rendus biologiques ne sont plus acceptés depuis le 02 juin 2021.*

# Consignes générales



## Responsabilités des professionnels

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de **faire respecter les règles sanitaires en vigueur**. Ceci implique la vérification du pass sanitaire.

De même, dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité du participant.

En cas de manquement peuvent être engagées :

- la responsabilité civile de l'exploitant (pour la mise en place des règles sanitaires)
- la responsabilité pénale de l'exploitant (en cas de négligence avérée et grave)
- en cas de fraude est encourue une contravention de 5<sup>e</sup> classe

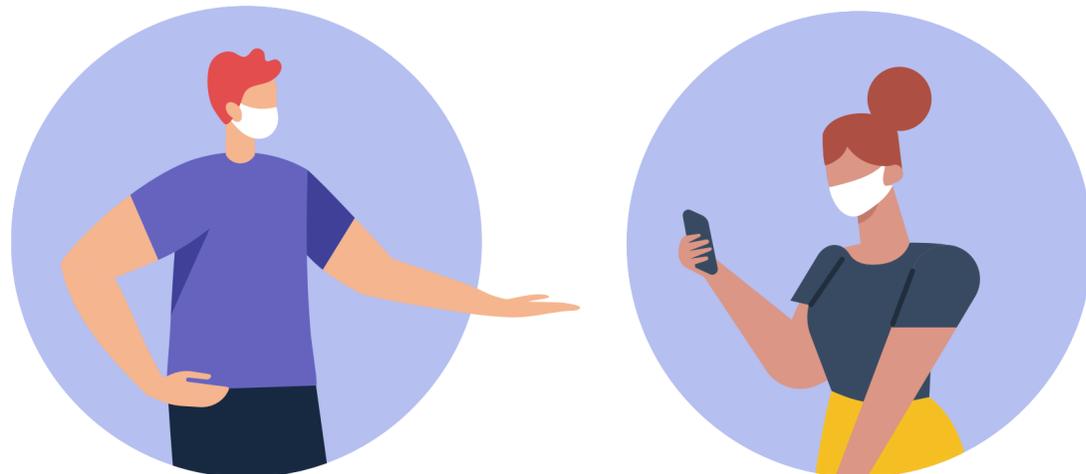
Les établissements ne mettant pas en œuvre le contrôle sanitaire encourent des sanctions financières et pénales. Ces sanctions seront majorées en cas de récidive.

# Consignes générales

## Recommandations pour optimiser l'utilisation du pass sanitaire

### Zones pour la vérification du pass sanitaire

- Lors de contrôle en extérieur, il est conseillé de prévoir une zone abritée, le soleil ou la pluie pouvant entraîner des difficultés de lecture sur téléphone mobile.
- Lors de contrôle en intérieur, il est conseillé de prévoir une zone illuminée pour s'assurer de la bonne lecture des pass sanitaires.



### Option de stand de tests sur le lieu de l'évènement

Pour certains types d'évènements pour lesquels aucune solution de réalisation de test n'est disponible à proximité, il peut être envisagé de proposer un stand de tests à l'entrée. Ces stands doivent être tenus par des personnes habilitées à réaliser des tests.

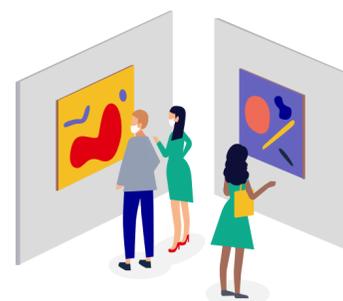
- **Financement des stands de tests** : les coûts logistiques liés à la mise en place des stands (location, installation de barnum et matériel associé dont les équipements de protection individuelle) sont à la charge de l'établissement/évènements organisateurs du stand de tests. Cependant, les tests pratiqués donneront lieu à un remboursement de l'Assurance Maladie. **Il est rappelé que le remboursement des tests par l'Assurance Maladie respecte le cadre de droit commun et ne peut par conséquent pas s'effectuer auprès d'un organisme tiers non habilité.**
- **Point de vigilance** : une connexion internet est nécessaire pour permettre la transmission et la récupération des résultats de tests sur le portail SI-DEP. Des moyens d'impression doivent être mis à disposition pour remettre les certificats au format papier.

Pour plus d'informations concernant la mise en place d'un stand de test, se référer à la partie 4.

### Option d'un dispositif de médiateurs

Il est conseillé de prévoir des médiateurs qui pourront sensibiliser les participants dans la file à préparer leur pass et leur justificatif d'identité avant les contrôles et donner des indications pour les présenter (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher le pass sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes). Certains médiateurs peuvent éventuellement rappeler aux participants les modalités de récupération de certificats de test ou de vaccination via les portails dédiés.

## Parmi les lieux concernés par le pass sanitaire :



Les événements ou lieux impliquant des rassemblements à des fins de loisirs sont concernés par le pass sanitaire s'ils présentent des risques d'attroupement ou de maintien de beaucoup de personnes ensemble en situation statique. Parmi les lieux concernés, on retrouve :

- **dans les rassemblements de 50 personnes et plus :**
  - salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions chapiteaux, tentes et structures
  - salles de concert et de spectacle
  - conservatoires et autres écoles d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs
  - cinémas
  - festivals (assis et debout)
  - événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air)
  - établissements sportifs clos et couverts
  - établissements de plein air
  - salles de jeux, escape-games, casinos
  - lieux de culte, si des concerts ou spectacles y sont organisés lorsqu'ils accueillent des activités culturelles et non culturelles

- foires et salons
- parcs zoologiques, les parcs d'attractions et les cirques
- musées et salles d'exposition temporaire
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type BnF)
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions
- navires et bateaux de croisière avec hébergement
- tout événement, culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes
- **dans les discothèques, clubs et bars dansants, quel que soit le nombre de clients accueillis au sein de l'établissement**

À compter de la promulgation de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire, le pass sanitaire sera exigé sans notion de jauge minimale. Le pass sanitaire s'applique dès le premier entrant.\*

Conformément au [décret du 19 juillet 2021](#) modifiant le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 l'obligation du port du masque n'est pas applicable aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements soumis au pass sanitaire. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



## Parcours participant pour un évènement culturel ou sportif

Si un évènement s'étend sur plusieurs jours, l'organisateur doit vérifier les preuves sanitaires **chaque jour** et le participant doit chaque jour présenter une preuve sanitaire valide (à l'exception des évènements pour lesquels le participant est contrôlé à l'entrée et reste sur place pendant toute la durée de l'évènement).

### PROPOSITION DE PARCOURS PARTICIPANT

Basée sur les dispositifs observés pour le concert test à l'AccorHotels Arena du 29 mai 2021 et Roland-Garros du 9 au 13 juin 2021

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'organisateur avertit le participant de la **nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour accéder à l'évènement

Après avoir acheté/reservé sa place, le participant reçoit un **mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

En arrivant à l'évènement le participant intègre la file d'attente, **le personnel circule dans la file pour rappeler de préparer son pass sanitaire** (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture des pass)

**Le pass sanitaire du participant est contrôlé.** En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TousAntiCovid Verif

Les tickets sont vérifiés au sein d'un second rideau de contrôle



En se rendant sur le site web de l'organisateur, le participant est informé des conditions d'accès à l'évènement **en matière de pass sanitaire**



Après le contrôle de sécurité, le participant est soumis à un **contrôle de sécurité**



Dans le cas où un participant a oublié de se munir d'un pass sanitaire, l'organisateur peut l'inviter à **réaliser un test antigénique** (pharmacie à proximité ou stand sur place si prévu par l'organisateur)



L'organisateur peut proposer de façon optionnelle la **distribution de masques et/ou de gel hydro-alcoolique**



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



## Parcours client pour une salle de sport

### PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Le client abonné reçoit **une notification par mail ou par SMS** lui indiquant la nécessité de présenter un pass sanitaire pour accéder à la salle de sport

En se rendant sur le site web, **le client est informé des conditions d'accès** à la salle de sport en matière de pass sanitaire

**Le pass sanitaire est contrôlé** pour autoriser le client à entrer dans la salle de sport

Le personnel met à disposition de ses clients **une solution hydroalcoolique pour nettoyer le matériel** une fois leur activité terminée



Dans le cadre de sa communication en amont (ex. : réseaux sociaux), **la salle de sport place un avertissement visible** quant à la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

En arrivant à la salle, le client doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide pour entrer**

**Le client scanne le QR Code de TousAntiCovid Signal** pour ajouter la salle de sport dans son journal du cahier de rappel et être prévenu si une personne se déclare par la suite positive à la Covid-19

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

**Discothèques, clubs et bars dansants**

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

**La réouverture des discothèques, clubs et bars dansants le 9 juillet 2021 s'accompagne de la mise en place du pass sanitaire. Le pass sanitaire s'impose quel que soit le nombre de clients accueillis au sein de l'établissement.**



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



## Parcours participant pour une discothèque, un club ou un bar dansant

### PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), le gérant avertit ses clients de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour accéder au lieu

Si le client réserve une place, il reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

Le client intègre la file d'attente, **le personnel circule dans la file** pour lui rappeler de préparer son pass sanitaire (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture du pass)

**Le pass sanitaire est contrôlé.** En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée et illuminée pour les scans avec TousAntiCovid Verif



En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès **en matière de pass sanitaire**



En arrivant sur place, le client doit voir de façon évidente et à plusieurs reprises une **signalétique** l'avertissant de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide



Dans le cas où un client aurait oublié de se munir d'un pass sanitaire, le personnel peut l'inviter à réaliser un **test antigénique** (stand sur place si prévu par le gérant)



Le client est soumis à un **contrôle** pour son entrée dans l'établissement



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

**Bars, restaurants et cafés**

Déplacements de longue distance sur le territoire national

**À partir de début août, le pass sanitaire sera également exigé dans les bars, restaurants et cafés, sans notion de jauge minimale. Le pass sanitaire s'applique ainsi dès le premier entrant.**

Point d'attention : **Les terrasses seront également soumises à la mise en place du pass sanitaire.**

Sont concernés par l'application du pass sanitaire, les activités de restauration commerciale ou de débit de boissons, à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire.

Point d'attention : Si un restaurant/bar/café se situe au sein d'un centre commercial, l'entrée dans l'établissement est soumise à la vérification du pass sanitaire, même lorsque l'entrée au centre commercial n'est pas soumise à la présentation du pass sanitaire.



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

**Bars, restaurants et cafés**

Déplacements de longue distance sur le territoire national



## Proposition de parcours pour les clients des restaurants, bars et cafés

### PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'établissement avertit le client de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour accéder au lieu

Dans le cadre d'une réservation, le client reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

**Le pass sanitaire du client est contrôlé.** En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TousAntiCovid Verif

L'établissement propose de manière évidente **du gel hydroalcoolique** à ses clients



En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès à **en matière de pass sanitaire**

En arrivant au restaurant, le client doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide** pour entrer

**Le client scanne le QRcode TousAntiCovid Signal** puis s'installe à sa table

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national

**A partir de début août, le pass sanitaire sera exigé pour tout déplacement de longue distance effectué en train, avion ou car sur le territoire national.**

Ces déplacements incluent les transports publics interrégionaux et excluent les déplacements en transilien et TER.



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



## Proposition de parcours voyageur en avion

### PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Basée sur des dispositifs observés à l'aéroport Orly entre avril et mai 2021

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour embarquer



Si le voyageur s'enregistre en ligne, **la nécessité de présenter un pass sanitaire lui est rappelée**

**Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé** au moment de l'enregistrement au comptoir

Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

En arrivant à l'aéroport, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide** pour embarquer

Si le voyageur n'est pas passé par l'enregistrement au comptoir, **le pass sanitaire est contrôlé** au moment de l'embarquement

Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



## Proposition de parcours voyageur en car

### PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour embarquer



Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité



Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité



En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide** pour monter à bord du car



**Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé** au moment de l'embarquement dans le car



Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs

Discothèques, clubs et bars dansants

Bars, restaurants et cafés

Déplacements de longue distance sur le territoire national



## Proposition de parcours voyageur en train

### PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de **la nécessité de présenter un pass sanitaire valide** pour embarquer

Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

**Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé** aux portiques d'accès vers les quais

Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter **un pass sanitaire valide** à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de **présenter un pass sanitaire valide** pour monter à bord du train

Alternativement, **le pass sanitaire peut être contrôlé à bord du train**. Dans cette situation, en cas de pass sanitaire invalide, le voyageur devra s'acquitter d'une amende



# **PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN STAND DE TESTS**

## Le déploiement d'une opération de dépistage à l'entrée d'un évènement ou d'un établissement peut se dérouler en trois étapes.

1

### Préparer l'opération de dépistage

- **Contractualiser** avec un professionnel de santé habilité à réaliser une opération de dépistage
- Réaliser la **déclaration préalable** de l'opération auprès de la préfecture
- Réaliser une **déclaration d'occupation de la voie publique** auprès de la mairie

2

### Déployer l'opération sur le terrain

- **Respecter les conditions de réalisation** (locaux et matériels) des tests antigéniques prévues par l'arrêté
- Utiliser uniquement des tests **autorisés en France** : inscrits sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>
- S'assurer de leurs **bonnes conditions** de stockage et d'utilisation

3

### Communiquer et saisir les résultats des tests

- **Communiquer** aux personnes testées la conduite à tenir en fonction du résultat obtenu
- Mettre à disposition des professionnels de santé qui réalisent le dépistage les conditions pour **saisir les résultats** des tests dans le portail SI-DEP

## Base légale

L'article 28 de **l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire autorise les opérations de dépistage à l'aide de dispositif de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé.

## Effecteurs

- Les tests doivent être effectués par :
  - un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste ;
  - ou par un un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier, un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmier ou un médiateur LAC sous la responsabilité d'un des professionnels cités au premier point présent sur place.

## Régime de déclaration

L'autorité organisatrice doit renseigner une **déclaration préalable** qui est ensuite transmise aux préfetures et aux agences régionales de santé. Les déclarations peuvent être soumises via un téléservice <https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>  
Les activités ou opérations peuvent débuter deux jours après l'expiration d'un délai de deux jours ouvrés après l'enregistrement de la déclaration.

Les organisateurs d'évènements ou les gérants d'établissements où doit se tenir une opération de dépistage doivent donc contractualiser avec un professionnel de santé habilité à conduire ce type d'opération, puis faire une déclaration préalable à la préfeture.

Les déclarants peuvent être accompagnés par les services de l'Etat dans l'organisation de ces activités et opérations (notamment communication de coordonnées de professionnels de santé pouvant conduire des opérations de dépistage et potentielle mise à disposition de tests issus du stock Etat pour les plus gros évènements).

## L'organisation d'une opération de dépistage est conditionnée à la mise à disposition de locaux et du matériel adaptés.

- **Locaux** devant comprendre notamment un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable
- **Equipements** permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test
- Existence d'un point d'eau pour le **lavage des mains** ou de solution hydro-alcoolique
- **Matériels nécessaires** pour la réalisation du test et stock suffisant
- **Equipements de protection individuels** (masques adaptés à l'usage, blouses, gants, charlottes ou autre couvre-chef, protections oculaires de type lunettes de protection ou visière)
- Matériels et consommables permettant la **désinfection des surfaces** en respectant la norme de virucide 14476
- **Circuit d'élimination des déchets** d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre
- Il convient de s'assurer que le professionnel de santé **intègre bien les résultats des tests dans le portail SI-DEP**. Il convient ainsi de prévoir une connexion internet et une imprimante pour lui permettre de se connecter au portail SI-DEP et de saisir les résultats des tests, et les remettre aux patients sous forme de certificat authentifié avec un QR Code

Les organisateurs d'évènements ou les gérants d'établissements où doit se tenir une opération de dépistage doivent donc s'assurer avec le professionnel de santé en charge de la réalisation de l'opération du respect de ces conditions.

## La réalisation de tests doit impérativement s'accompagner de la saisie des résultats dans SI-DEP :

- Cela permet d'imprimer le **certificat de tests avec le QR code**, à remettre au patient et tracer l'opération par la saisie d'un code campagne communiqué par l'ARS

### Comment faire ?

- Les **résultats des tests antigéniques rapides** devront être saisis dans le système d'information dénommé **SI-DEP** :  
<https://portail-sidep.aphp.fr/>
- La saisie des résultats est réalisée **sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme ou d'un masseur-kinésithérapeute**
- Ces professionnels doivent être équipés d'une **carte CPS ou e-CPS** (accessible à tous les professionnels inscrits à l'ordre)
- Pour la première connexion, privilégiez l'application mobile e-CPS (App Store et Play Store). Elle peut s'activer sans CPS, directement dans l'application si les coordonnées sont à jour à l'ordre (une mise à jour est possible), ou, en cas d'échec avec CPS (avec un lecteur de carte) via le site <https://wallet.esw.esante.gouv.fr/>
  - Un **tutoriel**, de commande de cette carte (pour les professionnels qui n'en auraient jamais fait la demande ou qui l'auraient égarée)
  - Dématérialisation de cette carte au format e-CPS (permettant un accès à SI-DEP depuis une tablette numérique ou un ordinateur)
  - Saisie dans SI-DEP

En cas d'impossibilité à créer une carte e-CPS et uniquement à titre subsidiaire, un compte d'accès à Si-DEP en mode dégradé peut être créé sur le portail suivant :

<https://questionnaire.aphp.fr/index.php/739712?lang=fr>



**VOUS VENEZ DE VOUS FAIRE TESTER ? ENREGISTREZ LE CERTIFICAT DANS TOUSANTICOVID !**

Vous pouvez désormais conserver le certificat d'un résultat de test, sous forme dématérialisée, dans TousAntiCovid. Nous vous expliquons la marche à suivre si vous venez de vous faire tester (test RT-PCR ou antigénique).

Comment cela fonctionne-t-il ?



**1** Votre résultat est prêt. Vous récupérez le certificat par voie dématérialisée grâce au lien sécurisé reçu par SMS et par email.

Assurez-vous d'avoir téléchargé l'application TousAntiCovid et flashez le QR Code présent à droite de votre résultat. Si vous consultez le document directement depuis votre smartphone, il vous suffit de cliquer sur le bouton "Importer dans TousAntiCovid".



**2**



**3** C'est fait, le certificat de résultat est disponible dans TousAntiCovid Carnet !

Vous pouvez désormais présenter le certificat dématérialisé aux autorités compétentes : lors d'un contrôle aux frontières, à l'embarquement d'un vol ou pour accéder à certains lieux nécessitant le pass sanitaire.



**4**



**5** Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir les nouvelles fonctionnalités de TousAntiCovid et soyez les premiers informés des mises à jour de l'application.

Pour toute question, un numéro gratuit est à votre disposition, 7j/7 de 8h à 21h (9h-20h le dimanche), au : 0 800 08 71 48.



**MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?**

VOUS VENEZ D'EFFECTUER UN TEST ANTIGÉNIQUE.

**VOTRE RÉSULTAT EST POSITIF : Isolez-vous très rapidement**, contactez votre médecin traitant, identifiez et prévenez les personnes avec qui vous avez été récemment en contact pour éviter la propagation du virus.



JE M'ISOLE

- Je rentre chez moi m'isoler, en prenant le moyen de transport qui me permet de croiser le moins de monde possible. Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- Où que je sois confiné, je protège mon entourage notamment en restant, si possible, dans une pièce séparée, en portant un masque chirurgical, en évitant les contacts et me tenant toujours à plus d'1 mètre des autres personnes, en ne partageant pas mes objets du quotidien, en sortant le moins possible et en aérant régulièrement.
- Mon isolement doit durer 7 jours à compter des premiers symptômes, ou 7 jours après la réalisation du test si je n'ai pas de symptômes. Si j'ai de la température au 7<sup>ème</sup> jour, j'attends 48h supplémentaires après disparition de la fièvre pour sortir de l'isolement.



JE BÉNÉFICIE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE

- Je consulte mon médecin traitant. Le plus souvent, je guéris en quelques jours avec du repos mais mon médecin pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- Je surveille mon état de santé en prenant ma température 2 fois par jour. Je peux trouver des informations sur les symptômes de la Covid-19 sur le site officiel [mascenseillscovid.fr](https://mascenseillscovid.fr).
- Je consulte mon médecin traitant en cas d'évolution des symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).



JE LISTE LES PERSONNES QUE J'AURAIS PU CONTAMINER

- Je préviens immédiatement toutes mes personnes contacts.
- J'informe mon médecin des personnes avec qui j'ai été en contact avant de m'isoler : si je suis symptomatique, celles rencontrées au cours des 48h avant l'apparition des signes ; si je suis asymptomatique, celles rencontrées jusqu'à 7 jours avant le test.
- Les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour confirmer ou compléter cette liste et, si besoin, pour un arrêt de travail. Puis, ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour.
- Je peux m'aider d'outils, comme par exemple [www.BriserLaChaine.org](https://www.BriserLaChaine.org) de FONG BAYES, pour me souvenir de toutes les personnes que j'ai croisées et des lieux que j'ai fréquentés.



JE ME DÉCLARE SUR L'APPLICATION TousAntiCovid

- En me déclarant sur l'application, TousAntiCovid je préviens immédiatement les personnes que j'aurais pu contaminer durant ma période de contagiosité.



JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- Toutes les personnes de mon foyer sont cas contacts et doivent également s'isoler 7 jours. Concrètement, cela signifie que :
  - Je me lave régulièrement les mains ou j'utilise une solution hydroalcoolique
  - Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
  - Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
- Je porte correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire.
- Je reste à une distance d'au moins 1 mètre des autres
- Je limite mes contacts sociaux au maximum (5 maximum), je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
- J'aère les pièces au moins 10 minutes, 3 fois par jour
- J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, [mascenseillscovid.fr](https://mascenseillscovid.fr))



**MON TEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?**

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

**PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES**



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

**Les dispositions concernant le remboursement des tests pratiqués sur place lors d'un évènement ou à l'entrée d'un lieu soumis au pass sanitaire se font dans le cadre du droit commun. Elles peuvent être différentes d'un établissement à un autre et sont amenées à évoluer dans le temps.**

Pour s'assurer des dispositions à jour, se référer à :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771854>

- Il est possible de se rapprocher de **votre agence régionale de santé (ARS)** pour disposer d'éventuels stocks de tests antigéniques non utilisés.
- À ce jour, il est rappelé que les bénéficiaires de la Sécurité sociale peuvent réaliser des **tests gratuitement en pharmacie ou en laboratoire** en amont de leur venue à un évènement ou un lieu soumis au pass sanitaire.

**Le stand de tests constitue une solution de dernier recours pour les personnes ne présentant pas un pass valide. Nous déconseillons de communiquer en amont sur la possibilité pour les clients/participants d'être testés sur place afin qu'ils prennent leurs dispositions avant leur venue et qu'ils ne surchargent le stand de tests.**

Seuls peuvent être utilisés les tests autorisés en France et inscrits sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé :

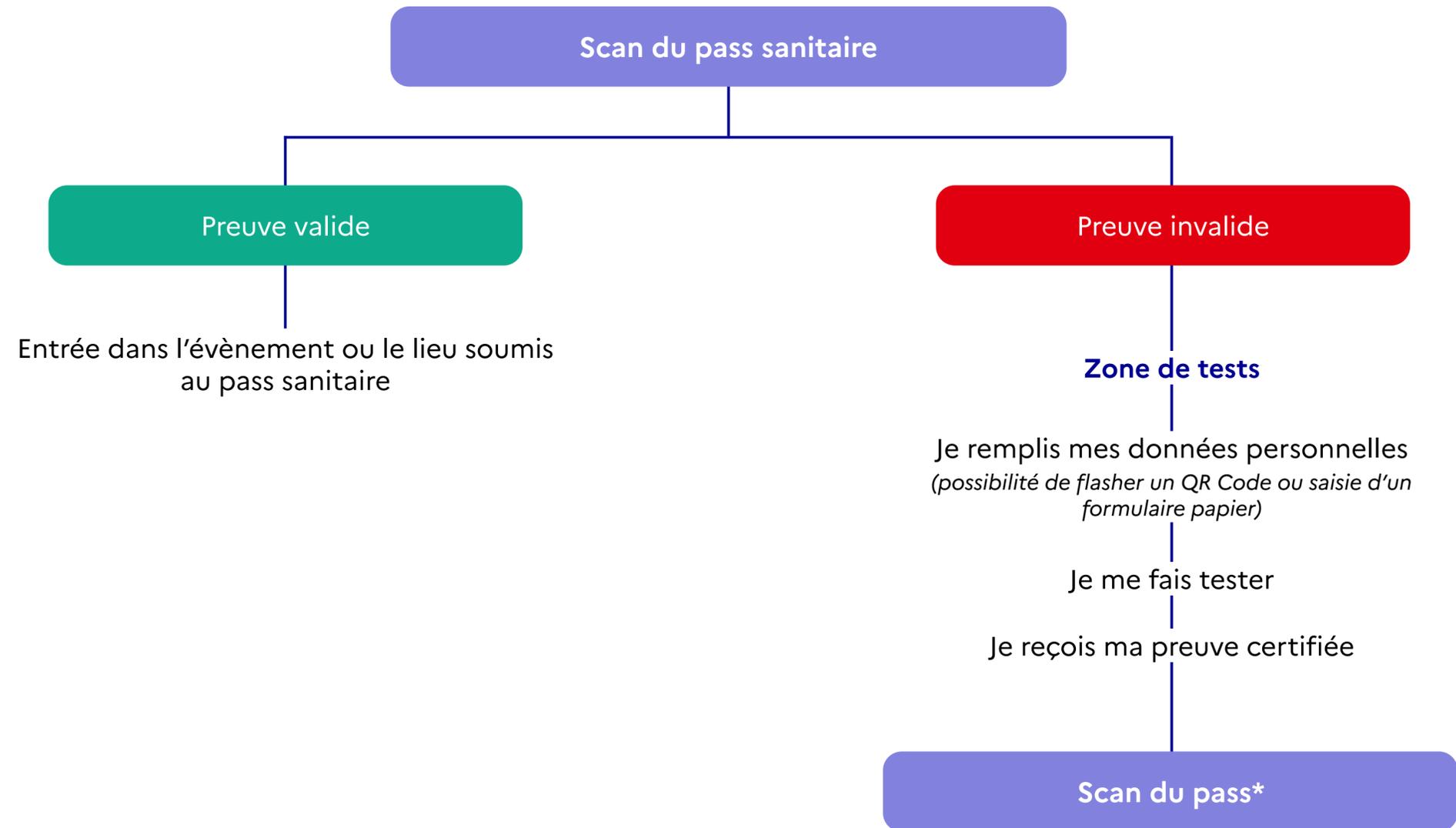
<https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

Il faut s'assurer du **respect des gestes barrières** au sein du stand de tests et éviter tout type de rassemblement.

Dans le cadre de la saisie des résultats dans le portail SI-DEP, prévoyez impérativement **du matériel informatique et une connexion internet**.

A l'issue du test le résultat remis au participant doit impérativement être certifié par un QR Code.

## Parcours d'intégration de stand de tests dans un dispositif de contrôle sanitaire pour un évènement ou un lieu soumis au pass sanitaire



*\*Il est préférable d'avoir un dispositif de contrôle sanitaire à la sortie de la zone de tests afin d'éviter que le participant ne soit contraint de retourner au point de départ*

**Pour la mise en place de stands de tests sur les événements et dans les lieux soumis au pass sanitaire, vous devez vous rapprocher de votre agence régionale de santé (ARS) afin qu'elle vous assiste sur la mise en place opérationnelle et qu'elle vous fournisse le code campagne nécessaire à la saisie dans SI-DEP.**

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Contact :  
[ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr)

**ARS Bourgogne Franche-Comté**

Contact :  
[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)

**ARS Bretagne**

Contact :  
[ars-bretagne-depistage@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-depistage@ars.sante.fr)  
avec en copie :  
[ars-bretagne-superviseur-contact-tracing@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-superviseur-contact-tracing@ars.sante.fr)

**ARS Centre-Val-de-Loire**

Contact :  
[ars-cvl-crise-depistage@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-crise-depistage@ars.sante.fr)  
02.38.77.33.17

**ARS Corse**

Contact :  
[ars-corse-direction-generale@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-direction-generale@ars.sante.fr)

**ARS Grand Est**

Contact :  
[ars-grandest-soins-de-proximite@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-soins-de-proximite@ars.sante.fr)

**ARS Guadeloupe**

Contact :  
[ars971-crise@ars.sante.fr](mailto:ars971-crise@ars.sante.fr)

**ARS Guyane**

Contact : Laize Claire  
[ars973-crise@ars.sante.fr](mailto:ars973-crise@ars.sante.fr)

**ARS Hauts-de-France**

Contact :  
[ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr)

**ARS Ile-de-France**

Contact :  
[ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr)

**ARS Martinique**

Contact :  
[contact.ars.martinique@sante.fr](mailto:contact.ars.martinique@sante.fr)

**ARS Normandie**

Contact :  
[ars-normandie-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-contact@ars.sante.fr)

**ARS Nouvelle-Aquitaine**

Contact :  
[ars33-crise@ars.sante.fr](mailto:ars33-crise@ars.sante.fr)

**ARS Occitanie**

Contact :  
[ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr)

**ARS Pays-de-la-Loire**

Contact :  
[ARS-PDL-covid-virologie@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-covid-virologie@ars.sante.fr)

**ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Contact :  
[ARS-PACA-AXE-TESTER@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-AXE-TESTER@ars.sante.fr)

**ARS Mayotte**

Contact : Julien Perrez  
Tél : 02 69 61 83 20  
[julien.perrez@ars.sante.fr](mailto:julien.perrez@ars.sante.fr)



# **ANNEXES**

# Sommaire des annexes

1. Comment importer son certificat dans TousAntiCovid
2. Exemple de certificats de test et de vaccin officiels au format papier
3. Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication
4. Supports de communication sur place, pour les participants et les organisateurs
5. Retours d'expérience

# Comment importer son certificat dans TousAntiCovid

La fonctionnalité **Carnet de l'application TousAntiCovid** permet de stocker son pass sanitaire (y compris ceux de toute sa famille), dans un seul carnet digital.

## Importation du certificat de test dans TousAntiCovid Carnet

**GOUVERNEMENT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**#TousAntiCovid**

**VOUS VENEZ DE VOUS FAIRE TESTER ? ENREGISTREZ LE CERTIFICAT DANS TOUSANTICOID !**

Vous pouvez désormais conserver le certificat d'un résultat de test, sous forme dématérialisée, dans TousAntiCovid. Nous vous expliquons la marche à suivre si vous venez de vous faire tester (test RT-PCR ou antigénique).

Comment cela fonctionne-t-il ?

1. Votre résultat est prêt. **Vous récupérez le certificat** par voie dématérialisée grâce au lien sécurisé reçu par SMS.
2. Assurez-vous d'avoir téléchargé l'application TousAntiCovid et flashez le QR Code présent à gauche de votre résultat. Si vous consultez le document directement depuis votre smartphone, il vous suffit de cliquer sur le bouton "Importer dans TousAntiCovid".
3. C'est fait, le certificat de résultat est disponible dans TousAntiCovid Carnet !
4. Vous pouvez désormais présenter le certificat dématérialisé aux autorités compétentes : lors d'un contrôle aux frontières ou à l'embarquement d'un vol par exemple.
5. Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir les nouvelles fonctionnalités de TousAntiCovid et soyez les premiers informés des mises à jour de l'application.

Pour toute question, un numéro gratuit est à votre disposition, 7j/7 de 8h à 18h.

Voir la marche à suivre

## Importation du certificat de vaccination dans TousAntiCovid Carnet

Voir la marche à suivre



# Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication

Le logo et la charte peuvent servir pour la réalisation de supports de communication à destination des participants et des équipes d'accueil.

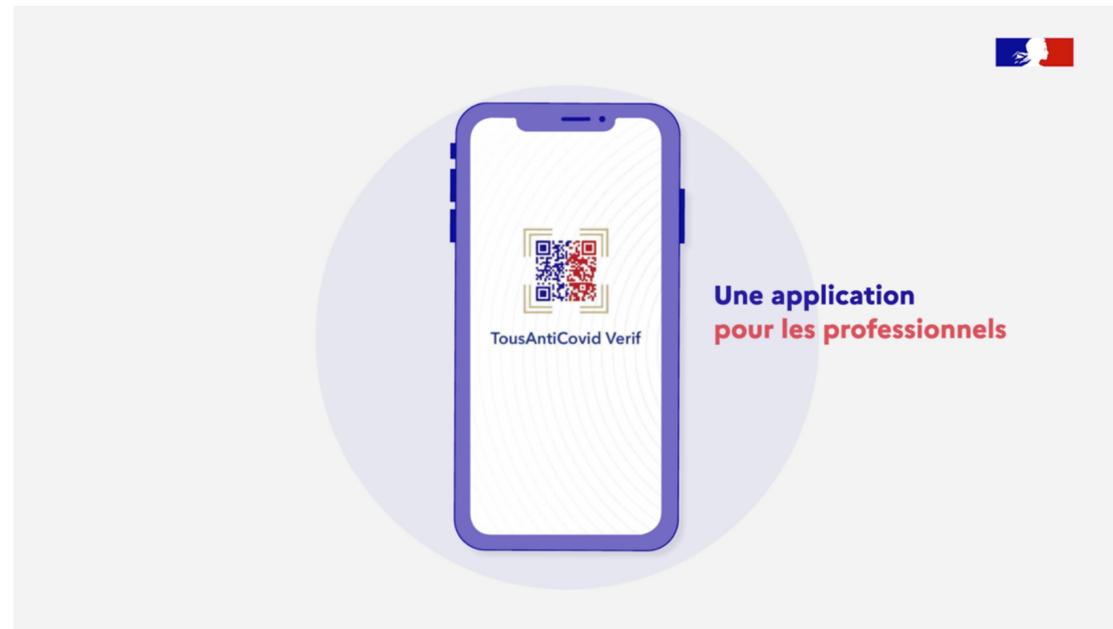


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE



# Supports de communication pour les organisateurs à destination des équipes d'accueil

## Tutoriel de prise en main de l'application TousAntiCovid Verif



## Guide de dépannage TousAntiCovid Verif

**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ** **GOUVERNEMENT** **pass sanitaire COVID-19**

### GUIDE DE DÉPANNAGE TOUSANTICOVID VERIF

Que faire si TousAntiCovid Verif n'arrive pas à lire le QR Code du certificat sanitaire ?

- Demander au participant d'agrandir son QR Code en double-cliquant dessus si celui-ci est présenté depuis TousAntiCovid.
- Demander au participant qu'il présente son QR Code **sur fond blanc ou sur fond noir** (pas sur fond vert).
- Me mettre à l'ombre et demander au participant d'**augmenter la luminosité** de son téléphone.
- Si le certificat est au format papier
  - Défroisser le papier et réessayer.
  - M'assurer que le QR Code n'est pas dans la pliure.
  - Identifier si le certificat est présenté dans une **bonne qualité d'impression**.

Inviter le participant à se connecter au portail <https://sidedp.gouv.fr/> pour récupérer sa preuve de test ou sur <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> pour une preuve de vaccination.

---

Que faire si le QR Code est lisible mais que TousAntiCovid Verif indique « invalide » ?

Dire qu'en tant qu'organisateur je n'ai pas accès au détail des données de santé relatives au certificat présenté. Rappeler qu'il existe trois types de certificats valides.

- Un certificat de vaccination**  
(toutes les doses nécessaires + un délai entre 1 et 4 semaines après la dernière injection en fonction des types de vaccins)
- Un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h**
- Un certificat de rétablissement**  
(test RT-PCR positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

Pour tout autre problème, je me réfère à l'organisateur pour une mise en relation avec le support technique.

# Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

## Texte d'accompagnement

Pour accéder à cet événement/à ce lieu, vous devez présenter l'une des 3 preuves sanitaires suivantes :

- Un certificat de vaccination
- Un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de + de 11 jours et - de 6 mois)
- Un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h

Vous pouvez le présenter sous format numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier.

[Plus d'informations](#)

## Vignettes pour les réseaux sociaux



# Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

## Conseils pour présenter le pass sanitaire



**CONSEILS POUR PRÉSENTER SON PASS SANITAIRE**

Préparer mon justificatif d'identité et ma preuve sanitaire

M'assurer que la preuve sanitaire présentée **est valide** :

- ✓ Certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avec QR Code.
- ✓ Certificat de test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois avec QR Code.
- ✓ Certificat de vaccination complet avec QR Code.

Préparer mon justificatif d'identité

et ma preuve sanitaire

M'assurer que la preuve sanitaire présentée est valide :

- ✓ Certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h avec QR Code.
- ✓ Certificat de test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois avec QR Code.
- ✓ Certificat de vaccination complet avec QR Code.

Préparer mon justificatif d'identité

et ma preuve sanitaire

Vérifier que mon schéma vaccinal **est complet** :

- ✓ 7 jours après la dernière injection pour les vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca (y compris pour les personnes ayant reçu une seule injection après avoir eu la Covid-19).
- ✓ 28 jours après l'injection pour le vaccin Johnson & Johnson.

Préparer mon justificatif d'identité

et ma preuve sanitaire

Vérifier que mon schéma vaccinal est complet :

- ✓ 7 jours après la dernière injection pour les vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca (y compris pour les personnes ayant reçu une seule injection après avoir eu la Covid-19).
- ✓ 28 jours après l'injection pour le vaccin Johnson & Johnson.

Préparer mon justificatif d'identité

et ma preuve sanitaire

Augmenter la luminosité de mon écran en cas de soleil.

Si je présente mon certificat depuis TousAntiCovid, je peux double-cliquer sur le QR Code pour l'agrandir, ce qui facilitera la lecture.

Sur format papier, présenter un certificat dans une bonne qualité d'impression, sans pliure sur le QR Code.

Merci de participer à réduire les risques de transmission à la Covid-19

# Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

Signalétique A4

Signalétique A3

Signalétique bâche 360x230 cm

Signalétique kakémono 85x200 cm

Signalétique numérique 1920x1080 px

Signalétique sticker sol 50x50 cm



ANNEXES

# Retours d'expérience

*« TousAntiCovid Verif a permis un contrôle rapide et efficace des preuves sanitaires à l'entrée. »*

**Emile**

Prestataire réalisant le contrôle du pass sanitaire à Roland-Garros du 9-13 juin 2021

*« Un outil simple, rapide et efficace. »*

**Cathy**

Responsable clientèle chez Air France

*« 100 % des utilisateurs ont trouvé l'application TousAntiCovid Verif simple d'utilisation. »*

D'après l'expérimentation du Pass sanitaire lors du concert-test à l'AccorHotels Arena le 29 mai 2021



## Pour télécharger TousAntiCovid Verif



## Support technique

[FAQ en ligne](#)

Par téléphone (pour les professionnels) : 0800 08 02 27

Par mail : [contact@tousanticovid.gouv.fr](mailto:contact@tousanticovid.gouv.fr)